

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 19

4 janvier 2012

SOMMAIRE

Acelia Property S.à r.l.	910	Invesco Funds II	906
Actor HoldCo S.à r.l.	911	IVV Aktien	872
Actor HoldCo S.à r.l.	910	Jupiter Merlin Funds	870
Advanced Technologies Investments	911	Lion Fund	870
Advanced Technologies Investments	911	Nei Heemecht S.à r.l.	902
Advent Talc (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A.	897	Pillar Retail Europark Fund	873
A-Falcon Investment S.à r.l.	909	Raumstudio Falter Luxemburg Sàrl	908
AG International Umwelt S.A.	910	Selecta	893
Allianz Global Investors Opportunities ...	866	Sersteel S.A.	912
Allianz RCM Euro Garant	873	Storebrand International Investment Fund	893
Allianz RCM Short Term Plus	873	The Jupiter Global Fund	871
Allianz RCM Total Return Plus	872	Total Return S	872
Allianz Volatility Strategy	873	TPL Glauchau S.à r.l.	902
AL.VE S.A.	909	TPL Ludwigsburg S.à r.l.	903
Archimédial S.A.	908	TPL Ludwigsfelde S.à r.l.	903
Avitec S.à r.l.	896	TPL Ludwigsfelde S.à r.l.	903
CB Fonds	873	TPL Neckarsulm S.à r.l.	905
Churchgate Capital SCA-SICAV-SIF	874	TPL Neckarsulm S.à r.l.	904
Codic Development	912	TPL Vilshofen S.à r.l.	905
cominvest Asia Safe Kick 8/2012	872	TPL Vilshofen S.à r.l.	907
Constructor Partners S.A.	912	TPL Wittenberge S.à r.l.	906
D.D.F. Invest S.A.	904	TPL Wittenberge S.à r.l.	908
East Capital (Lux)	868	Transferon License & Finance S.A.	900
E.P. Europublicité	893	Trina Solar (Luxembourg)	910
E.P. Europublicité S.A.	893	two 6 two HOME S. à r.l.	909
F&C Portfolios Fund	869	two 6 two HOME S. à r.l.	909
Finantel S.A., SPF	868	UBS (Lux) Emerging Economies Fund ...	871
FLE	901	UBS (Lux) Strategy Fund	872
Flexilux S.A.	908	Vous S.A.	893
Goldenum S.à r.l.	901	Vrinat Automocion SSCI S.à r.l.	900
International Synergie S.A.	900	Wal-Mart Euro Finance Co. S.à r.l.	901

Allianz Global Investors Opportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.896.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Opportunities ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 2.30 p.m. CET on 7 February 2012. As the Extraordinary General Meeting of the Company dated 27 December 2011 did not have the necessary quorum to pass resolutions, a second Extraordinary General Meeting will be held on 7 February 2012 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Amendment of Article 18 - Investment Policies and Restrictions

a) The current Article 18 no. 3 f), in derogation of the risk diversification limits set down in Article 18 no. 3 a) to d), grants power to the Board of Directors to decide that in accordance with the principle of risk diversification, up to 100% of a subfund's assets may be invested in securities and money-market instruments of different issues being offered or guaranteed by the European Union, the European Central Bank, a member state of the EU or its central, regional or local authorities, by a member state of the OECD, or by international organisations under public law to which one or more member states of the EU belong, provided that such securities and money-market instruments have been offered within the framework of at least six different issues, with the securities and money-market instruments of one and the same issue not to exceed 30% of the subfund's net assets.

In order to facilitate a broader spectrum of investment opportunities, this provision shall be extended to third countries or its central banks, provided the relevant country is admitted by the Luxembourgian supervisory authority and explicitly mentioned in the sales prospectus in the section describing the subfund this derogation shall apply for. The amended provision would basically allow a subfund, for example, to invest 100% of its assets in bonds issued by the People's Republic of China what is not permitted under the current version of Article 18 no. 3 f). Hence with effect from 10 February 2012, Article 18 no. 3 f) of the Articles of Incorporation shall be amended as follows:

"In derogation of the limits listed under no. 3 a) to d), the Board of Directors may decide that in accordance with the principle of risk diversification, up to 100% of a subfund's assets may be invested in securities and money-market instruments of different issues being offered or guaranteed by the European Union, the European Central Bank, a member state of the EU or its central, regional or local authorities, by a third country or its central bank, central, regional or local authorities, provided it is admitted by the Luxembourgian supervisory authority and explicitly mentioned in the sales prospectus of the Company for the subfund in question, or by international organisations under public law to which one or more member states of the EU belong."

b) Subfund in Subfund-Investments

Under certain restrictions the new Luxembourgish law of 17 December 2010 allows for investments of a subfund into another subfund of the same umbrella fund, meaning that a subfund of the Company may invest in another subfund of the Company. In order to be able to make use of this possibility, the Articles of Incorporation as well as the sales prospectus have to mention this possibility as well as the restrictions and conditions to be respected in this regard.

This subfund in subfund-investment offers new investment possibilities for the subfund manager for the benefit of the shareholders. Hence, each subfund can benefit from the experience and possibilities that are offered by other subfunds of the Company. Consequently, a broader investment diversification amongst others in niche markets and markets that are difficult to access will be possible for all subfunds without operative and cost intensive efforts as well as the replication of investment strategies that are, up to now, only applied in other subfunds of the Company. With effect from 10 February 2012, amendment to Article 18 No. 1. b) of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph shall read as follows:

"A subfund may also invest in shares issued by another subfund of the Company (the "Target Subfund") provided that:

- the Target Subfund does not invest in the subfund invested in the Target Subfund; and
- no more than 10% of the assets of the Target Subfund may, pursuant to its investment policy, be invested in aggregate in shares of other subfunds of the Company; and
- voting rights, if any, attaching to the relevant shares are suspended for as long as they are held by the subfund invested in the Target Subfund and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
- there is no duplication management fees, sales charges or redemption fees between those at the level of the subfund invested in the Target Subfund and those at the level of the Target Subfund."

2. Editorial Amendments and clarifications

Further amendments aim to clarify certain provisions without any impact regarding to the content of the respective provision and to implement editorial changes due to the new Luxembourgish law of 17 December 2010.

These amendments are in detail:

a) With effect from 10 February 2012, all references in the Articles of Incorporation of the Company dated 12 February 2009 (the “Articles of Incorporation”) to the Law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment (the “Law of 20 December 2002”) and the Directive 85/611/EEC as well as references to specific articles of the Law of 20 December 2002 shall be replaced by the respective references to the new Law of 17 December 2010 on Undertakings for Collective Investment (the “Law of 17 December 2010”) and the Directive 2009/65/EC (the “UCITS IV Directive”).

b) With effect from 10 February 2012, Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company, relating to its corporate object, shall be amended in order to refer to the Law of 17 December 2010 to read as follows:

“The exclusive purpose of the Company is to invest the assets of the Company in transferable securities and other assets permitted by law in accordance with the principle of risk diversification and with the objective of paying out to shareholders the profits resulting from the management of the assets of the Company, either through distributions or through accumulation of income in the Fund.

The Company may take any measures and execute any transactions that it considers expedient with regard to the fulfilment and implementation of the object of the Company to the full extent permitted by the Law of 17 December 2010 on Undertakings for Collective Investment as well as subsequent amendments and laws in relation thereto.”

c) With effect from 10 February 2012, amendment of Articles 5, 22 and 24 of the Articles of Incorporation to publish certain notices to holders of bearer shares regarding the extension of the duration of a subfund, agenda of general meetings and liquidation or merger of subfunds/share classes by electronic media as determined in the sales prospectus.

d) With effect from 10 February 2012, amendment to number II. of Article 11 of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph to read as follows:

“Under the condition that the Management Company releases the Company from any or all of the above enumerated liabilities, the Board of Directors may decide to pay to the Management Company a flat-rate fee on a monthly basis the amount of which relating to the different share classes of the respective subfund is calculated on the basis of the net asset value of the respective share class determined on a daily basis.”

e) With effect from 10 February 2012, amendment to the first paragraph of letter b) of number 1. of Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows:

“b) Units of Undertakings for Collective Investment in Securities (“UCITS”) in accordance with Directive 2009/65/EC or other Undertakings for Collective Investment (“UCI”) with registered offices in a member state of the European Union or a third country, if”

f) With effect from 10 February 2012, amendment of the second paragraph of Article 22 of the Articles of Incorporation due to the current applicable laws and regulations in Luxembourg to read as follows:

“The general meeting of shareholders meets when called by the Board of Directors. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.”

g) With effect from 10 February 2012, all paragraphs of Article 24 shall be numbered consecutively.

h) With effect from 10 February 2012, amendment of the second paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

“(2) Notwithstanding the powers conferred upon the Board of Directors in paragraph 1 of this Article, the general meeting of shareholders of one or all share classes issued in a subfund may decide, acting on a proposal of the Board of Directors, to redeem all shares of the corresponding share class and pay out to the investors the net asset value of the shares on the valuation day on which such decision enters into force (while taking into account the actual prices achieved and the necessary costs of disposal of the assets). At this general meeting, there is no minimum number of shareholders necessary to form a quorum. The decision is reached with a simple majority of the shares present or represented at this meeting.”

The text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation are accessible or available free of charge for the Shareholders at the registered office of the Company.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by at least two thirds of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder’s Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg, on 1st February 2012.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/

her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 1st February 2012.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Proxy forms already received for the Extraordinary General Meeting of the Company dated 27 December 2011 are not valid for this meeting.

Senningerberg, December 2011.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2012002132/755/131.

Finantel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 janvier 2012* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2011.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012002083/1023/17.

East Capital (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.268.

Attendu que, faute de quorum, l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée en date du 16 décembre 2011 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, vous êtes par la présente de nouveau convoqué à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra le *19 janvier 2012* à son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à 10 heures (heure du Luxembourg) afin de délibérer et de voter l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société de façon à mettre cette dernière en conformité avec les dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et plus précisément définir l'objet de la Société comme suit:

«Article. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés dans un organisme de placement collectif en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée occasionnellement, (la «Loi de 2010»), en ce compris les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes les mesures et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010»

L'Assemblée délibérera valablement sans exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les Actionnaires peuvent demander gratuitement une copie du texte de proposition des articles reformulés au siège social de la Société.

Procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

Les Actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les formulaires de procuration déjà reçus pour l'Assemblée extraordinaire du 16 décembre 2011 demeureront valables pour l'Assemblée, à moins qu'ils n'aient été expressément révoqués.

Il est possible de se procurer les formulaires de procuration à l'Assemblée au siège social de la Société. Les Actionnaires désireux de prendre part au vote de l'Assemblée et n'ayant pas précédemment soumis de formulaire de procuration peuvent le faire jusqu'au 18 janvier 2012 avant 17h00 (heure de Luxembourg) à l'adresse suivante :

East Capital (Lux)

(à l'attention du Conseil d'administration de la Société)

5, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

A moins qu'il n'ait été expressément révoqué, le formulaire de procuration conservera également sa validité en cas d'éventuelle suspension ou ajournement de l'Assemblée.

Les investisseurs de la Société qui ne sont pas inscrits au registre des actionnaires de cette dernière, mais qui souhaitent prendre part à l'Assemblée, sont aimablement priés de renvoyer le document de confirmation (qui peut être obtenu au siège social de la Société) dûment complété lors (i) de leur demande d'admission à l'Assemblée ou (ii) en l'annexant au formulaire de procuration et en le renvoyant conformément aux dispositions qui s'appliquent au formulaire de procuration énoncées ci-dessous.

Pour des raisons d'organisation, les Actionnaires (ou leur mandataire) souhaitant assister en personne à l'Assemblée doivent demander un bulletin d'admission à CACEIS Bank Luxembourg, par fax au n° 00352 47 67 49 08 ou par email à l'adresse : lb-domicile@caceis.com, ou bien par courrier classique à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 18 janvier 2012 à 17h00 (heure de Luxembourg). Seuls les Actionnaires (ou leur mandataire) ayant demandé un bulletin d'admission seront autorisés à prendre part à l'Assemblée.

Les Actionnaires assistant en personne à l'Assemblée devront se présenter au minimum 30 minutes à l'avance, de manière à ne pas indûment retarder l'ouverture de la séance et permettre aux vérifications d'usage d'être effectuées.

Par ordre du Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011172741/755/53.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.570.

As the extraordinary general meeting of the Company held on 16 December 2011 could not deliberate validly due to a lack of quorum, the shareholders of F&C Portfolios Fund are hereby reconvened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held at the registered office on *19 January 2012* at 2:30 p.m., to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Full restatement of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in order to:

- (i) include the provisions set-out in the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment implementing Directive 2009/65/EC (also known as UCITS IV Directive) into Luxembourg law (the "Law") and specifically, to include provisions enabling the Company to set-up master-feeder sub-funds within the Company, to replace the references to the Law throughout the Articles, to allow the convening of the annual general meeting of shareholders at another date, time and place as set-out in the Articles, to reflect the possibility of fixing a record date by reference to which attendance rights, quorum and majority requirements for shareholders' meetings may be determined, to allow cross sub-fund investments within the Company, and to update the provisions relating to the mergers of sub-funds or of the Company;
- (ii) amend the corporate object of the Company in order to refer to the Law so as to read as follows:
"Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investment under Part I of the Luxembourg law of 17th December 2010 relating to undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law."
- (iii) include any OECD member state, Brazil, Singapore, Russia, Indonesia and South Africa to the list of countries acceptable to the Commission de Surveillance du Secteur Financier which issue or guarantee transferable securities and money market instruments in which the Company may invest up to 100% of the total net assets of each sub-fund;
- (iv) amend the list of situations where the net asset value of shares may be suspended;

- (v) make general updates to the Articles comprising, inter alia, changes to the provisions relating to the liquidation or reorganisation of sub-funds, updates to the means of appointment of a person as shareholder proxy, provision for the possibility to pay redemption proceeds in kind instead of cash and to change the distribution policy of the Company by removing the requirement to distribute at least 85% of the net investment income of a sub-fund to its shareholders; and
- (vi) delete the French translation of the Articles in accordance with Article 26 (2) of the Law.

VOTING

There is no quorum required to validly deliberate at the Meeting and the resolution is passed by a majority of two thirds of the votes cast. Votes cast do not include votes attaching to shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote. Each Share is entitled to one vote.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms and a draft of the revised Articles are available upon request at the Company's registered office.

To attend the Meeting, holders of bearer shares are kindly requested to deposit their bearer share certificates three business days prior to the Meeting at the Company's registered office. These certificates will be blocked until the end of the Meeting.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011172742/755/49.

Lion Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.732.

As the quorum has not been reached at the Extraordinary General Meeting held on 29 December 2011, the Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV-SIF to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV-SIF on 6 February 2012 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Decision upon the dissolution and liquidation of the SICAV-SIF with effect as of 30 December 2011;
- Appointment of BANQUE DE LUXEMBOURG, represented by M. Nico THILL, as liquidator of the SICAV-SIF, determination of its powers and remuneration.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Meeting and that decisions will be taken by a majority of two thirds of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV. Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

The last net asset value, taking into consideration the accrued liquidation costs, is dated 30 November 2011. The net asset value calculation as well as subscriptions, redemptions and conversions of shares are suspended since 20 December 2011.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012002097/755/22.

Jupiter Merlin Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 139.274.

NOTICE is hereby given to the shareholders in Jupiter Merlin Funds that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Jupiter Merlin Funds will be held at its registered office at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 10.30 am (Luxembourg time) on 13 January 2012 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Chairman's Statement and Independent Auditor's Report and approval of the financial statements for the year ended 30 September 2011.
2. Dividend distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Mr Adrian Creedy, Maître Jacques Elvinger, and Mr Garth Lorimer Turner and Mr Patrick Zurstrassen as Directors.
5. Re-election of the Approved Statutory Auditor.

6. Approval of Directors' fees of 60,000 Euro net from 1 January to 31 December 2012.

15 November 2011.

By Order of the Board of Directors.

Registered office:

16, Boulevard d'Avranches

L-1160 Luxembourg

Notes:

1. If you cannot be personally present at the Annual General Meeting, please sign and date the enclosed form of proxy and return it to the administrator, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg. To be valid, forms of proxy must be received by 11 January 2012. Completion and return of a form of proxy will not prevent a Shareholder from attending the meeting and voting in person.

2. Under Luxembourg law, there is no quorum requirement at the Annual General Meeting and to be validly passed, the resolutions require approval of a majority of the votes cast (whether in person or by proxy).

3. The Annual Report (which includes the Chairman's Statement, the Report of the Auditors and the financial statements) are available to Shareholders at the registered office of the Company, the Custodian and from every Paying Agent and Distributor and are also available at www.jupiterinternational.com.

Référence de publication: 2011173591/41/33.

The Jupiter Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 110.737.

NOTICE is hereby given to the shareholders in The Jupiter Global Fund that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of The Jupiter Global Fund will be held at its registered office at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 10 am (Luxembourg time) on *13 January 2012* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Chairman's Statement and Report of the Independent Auditors and approval of the financial statements for the year ended 30 September 2011.
2. Dividend distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Mr Adrian Creedy, Maître Jacques Elvinger, Mr Garth Lorimer Turner and Mr Patrick Zurstrassen as Directors.
5. Re-election of the Independent Auditor.
6. Approval of Directors' fees of 60,000 Euro net from 1 January to 31 December 2011.

15 November 2011.

By Order of the Board of Directors.

Registered office:

16, Boulevard d'Avranches

L-1160 Luxembourg

Notes:

1. If you cannot be personally present at the Annual General Meeting, please sign and date the enclosed form of proxy and return it to the administrator, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg. To be valid, forms of proxy must be received by 11 January 2012. Completion and return of a form of proxy will not prevent a shareholder from attending the meeting and voting in person.

2. Under Luxembourg law, there is no quorum requirement at the Annual General Meeting and to be validly passed, the resolutions require approval of a majority of the votes cast (whether in person or by proxy).

3. The Annual Report (which includes the Chairman's Statement, the Report of the Auditors and the financial statements) are available to Shareholders at the registered office of the Company, the Custodian and from every Paying Agent and Distributor and are also available at www.jupiterinternational.com.

Référence de publication: 2011173592/41/33.

UBS (Lux) Emerging Economies Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds UBS (Lux) Emerging Economies Fund, welches von der UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 15. November 2011 am Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt und tritt am 15. November 2011 in Kraft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
Marcel Schanet / Christel Müller
Director / Executive Director

Référence de publication: 2011155518/12.

(110180888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

UBS (Lux) Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds UBS (Lux) Strategy Fund, welches von der UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 15. November 2011 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt und tritt am 15. November 2011 in Kraft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
Marcel Schanet / Christel Müller
Director / Executive Director

Référence de publication: 2011155519/12.

(110180889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Total Return S, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Total Return S wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155541/10.

(110181330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Allianz RCM Total Return Plus, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds cominvest Total Return Plus wurde in Allianz RCM Total Return Plus umbenannt.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Total Return Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155542/11.

(110181331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

IVV Aktien, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des IVV Aktien wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155543/9.

(110181332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

cominvest Asia Safe Kick 8/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Asia Safe Kick 08/2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155544/10.

(110181333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Allianz Volatility Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Volatility Strategy wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155545/10.

(110181334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Allianz RCM Euro Garant, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Euro Garant wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155546/10.

(110181335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Allianz RCM Short Term Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Short Term Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155548/10.

(110181337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

CB Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des CB Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011155547/9.

(110181336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Pillar Retail Europark Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Pillar Retail Europark Fund modifié au 14 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PREF MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011156011/10.

(110181388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

**Churchgate Capital SCA-SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.568.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

- Churchgate Capital Partners, S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under the process of registration with the Companies Register of Luxembourg at the date of this present deed, and

- AS Tanja, a company incorporated under the laws of Norway, with registered office at Stortingsgaten 28, 0161 Oslo, Norway, registered with the Brønnøysundregistren under number 936 654 347,

each represented by Ms Manuèle Biancarelli, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxies, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société en commandite par actions which they declare to establish as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the company hereafter issued ("shareholders"), a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as specialized investment fund under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «Law of 2007») under the name of CHURCHGATE CAPITAL SCA-SICAV-SIF (the «Company»). The Company is an umbrella investment company and intends to establish multiple Sub-Funds (as defined hereafter) with various investment objectives and policies. The Company constitutes a single legal entity although it might be composed of several Sub-Funds. While each Sub-Fund is not a separate legal entity, it is regarded as being separate from the others and is liable only for its own obligations. The Sub-Funds may have a fixed or unlimited duration and the General Partner (as defined hereafter) may at any time decide to create additional Sub-Funds. Within each Sub-Fund, Shares can be issued in different Classes (as defined hereafter).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the general partner of the Company (as defined in Article 12 hereof, the «General Partner»). Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner of the Company determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required in Article 19 hereof for amendment of these articles of incorporation (the "Articles"), with the consent of the General Partner.

The Company shall not be dissolved if the General Partner resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances, provisions of Article 14 shall apply.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in assets or other permissible investments with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Law of 2007 and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2007.

Title II. Share capital, Shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire commandité) («Management Shares») and ordinary shares held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) («Ordinary Shares») of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «share» and collectively as the «shares», whenever the reference to a specific category of shares is not justified.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as specialised investment fund under the Law of 2007.

The shares to be issued in the Company may, as the General Partner shall determine, be of one or more different sub-funds (each such sub-fund, a «Sub-Fund»), the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and set out in the offering memorandum (the "Memorandum") and the subscription agreements to be entered into between the General Partner and each shareholder (together referred to as the «Sales Documents»).

The proceeds from the issuance of shares of any Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 13 hereof in permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or with such other specific features, as the General Partner shall from time to time determine and as set out in the Memorandum.

The General Partner may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes of shares, the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the applicable Sub-Fund which shall have among other things a specific charging structure, distribution policy, hedging policy or reference currency, as the General Partner shall from time to time determine in respect of each class of shares (each such a class, a «Class»).

When the context so requires, references in these Articles to Sub-Fund(s) shall mean references to Class(es) and vice versa.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The general meeting of holders of shares of a Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such Class.

Art. 6. The General Partner is authorised without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the General Partner and disclosed in the Sales Documents, without reserving to existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the Ordinary Shares to be issued. Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of Article 2 of the Law of 2007 and other investors declared eligible by the General Partner («Eligible Investors»).

The General Partner may delegate to any of its managers or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment of capital contribution at the time of issue of the shares, in accordance with the procedures as set out in the Memorandum.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 24 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with the terms of the Memorandum and Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by such contributor in kind.

The General Partner may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status, in accordance with the terms of the Memorandum.

Art. 7. Issue of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form.

Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates and shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain share certificates, correspondent costs may be charged to such shareholder.

Any share certificate shall be signed by the General Partner.

If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as

the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Fractions of shares up to three decimal places will be issued if so decided by the General Partner. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

A register of registered shares (the «Register») shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the General Partner, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of shares held, the amount paid in on the shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares. The General Partner may only accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfer of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor, the prior approval of the General Partner and such other requirements as provided for in the Sales Documents. Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require, and in the conditions set forth in the Sales Documents.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single person to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The General Partner is authorised to determine the conditions of any issue of shares. Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the Sales Documents, other than during a period as set out in the Sales Documents, shares will be issued at a price which is based on the latest Net Asset Value per share (as defined in Article 24 hereof) plus a subscription charge and adjustments (if any) to be determined by the General Partner and disclosed in the Sales Documents (the «Subscription Price»). The Sales Documents may also provide for any additional payments to be made in that respect.

No shares may be issued whenever the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 24 hereof.

The General Partner is authorized without limitation to accept subscription commitments for shares from non-Prohibited Persons (as defined in Article 8 hereof) and to determine the conditions under which such subscription commitments are drawn down and the conditions for the subsequent issue of shares as described in the Sales Documents.

If at any time a shareholder who has committed to subscribe for shares fails to honour his commitment through the full payment of the Subscription Price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the shares previously subscribed and paid for by the defaulting shareholder and to exercise any one of the remedies described in the Sales Documents including the sale of the relevant shares which shall be operated by means of a compulsory redemption as described in Article 8 hereof.

Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription agreement and after receipt by the Company of the Subscription Price. The subscriber will, without undue delay, upon receipt by the Company of the Subscription Price, receive title to the shares purchased by him and obtain confirmation of his shareholding. The Sales Documents will set forth any additional procedures applicable to the issuance of Ordinary Shares.

Existing shareholders and/or prospective investors shall be proposed to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a "Closing") and which shall be indicated and more fully described in the Sales Documents.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Sales Documents. The methods of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and more fully described in the Sales Documents.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as (but not limited to) minimum subscription amounts, the ability of the General Partner to charge default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be more fully described in the Sales Documents.

The General Partner may delegate to any manager, officer, agent, other duly authorised representative or third contractual parties the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the shares to be issued and to deliver them.

Any request for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per share.

Art. 8. Restriction on ownership. Shares may only be subscribed by or be transferred to Eligible Investors. The Company will prevent the ownership of its shares by holders that do not comply with the status of an Eligible Investor.

The General Partner shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered or (d) in any other circumstances as described in the Sales Documents (such a person being a «Prohibited Person»). More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any non-eligible person, as defined in the Memorandum.

For such purposes the Company may:

- a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;
- b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and,
- c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and
- d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder as described in the Sales Documents.

Art. 9. Redemption of Shares. Unless otherwise specified for a Sub-Fund in the Memorandum, redemption may be requested at the option of any shareholder under circumstances as decided by the General Partner and described in the Memorandum.

Shares of the Company may be redeemable by the Company at the entire discretion of the General Partner under the conditions specified by the General Partner and disclosed in the Sales Documents, and provided that the General Partner will seek to ensure equal treatment between shareholders.

In addition, and notwithstanding provisions of Article 8 hereof, the General Partner may under certain circumstances compulsorily transfer or redeem the shares of certain shareholders, including at a price which may or may not be based on the Net Asset Value. The Sales Documents will describe under which conditions such transfers and redemptions can be made and the terms thereof including the redemption price (the "Redemption Price").

Following such a redemption or transfer, the relevant shareholder shall cease to be the owner of the relevant shares and his name shall be removed as the holder of such shares from the Register. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the shares so redeemed as from the date specified by the General Partner.

Redeemed shares may be resold or cancelled at the discretion of the General Partner.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder who agrees thereto in kind by allocating to the shareholder assets from the portfolio of investments of the Company equal to the value of the shares to be redeemed, in accordance with the procedures as set out in the Memorandum. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company. The valuation of the assets shall, at the election of the General Partner, be confirmed by a special report of the auditor of the Company the costs of which shall be borne by the relevant shareholder.

No redemption of shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. The holders of Management Shares («Unlimited Shareholders») are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the «Limited Shareholders») shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. The Management Shares held by the General Partner are exclusively transferable to a successor or additional general partner with unlimited liability, in accordance with the procedures set out in the Memorandum.

Title IV. Management and Supervision

Art. 12. The Company shall be managed by Churchgate Capital Partners, S. à r.l. (in shortened form "Churchgate") (the «General Partner»), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company. The General Partner may only resign as general partner in accordance with the procedures set out in the Memorandum, subject to any legal requirements.

Art. 13. The General Partner is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set out in the Memorandum.

The General Partner shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, as set out in the Memorandum.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto, as more fully described in the Memorandum. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have, full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company or any contractual party considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers, agents or contractual parties appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

The General Partner may set up special committees, such as an investment committee and an advisory committee, in order to conclude certain tasks and functions expressly delegated to such committee(s). Such committees shall have the powers and shall be governed by the rules as set out in the Memorandum.

The Company shall hold harmless and indemnify any Manager or officer of the General Partner, and his heirs, executors and administrators, against any liability including reasonable expenses incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the General Partner. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned General Partner.

In the event of legal incapacity, liquidation or any other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company or in such other cases as are set forth in the Memorandum, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided an administrator is appointed, by a duly authorised signatory or such person to which such power has been previously delegated by the General Partner, from a list which was pre-established by the General Partner, who need not to be a shareholder. The administrator will effect urgent or mere administrative acts and shall convene within fifteen days of his appointment a general meeting of shareholders at which the shareholders may appoint with an absolute majority of the votes cast a successor General Partner as proposed by the administrator. Any further procedures as set out in the Memorandum to that effect will be applicable. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Votes cast as used in these Articles shall not include votes attaching to shares in respect of which a shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote. One share is entitled one vote at all meetings of shareholders.

In the event of the General Partner wishing to step down from acting as manager of the Company, the Company shall be dissolved and the liquidation shall be carried out in accordance with Article 26 hereof.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the shareholders, managers or officers of the General Partner is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers shall not by

reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Independent Auditor. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé»). The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and until its successor is elected, the existing auditor shall continue to hold office.

Title V. General meeting

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the General Partner by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company unless otherwise provided herein or in the Memorandum.

General meetings of shareholders, being annual or extraordinary meetings, shall be convened by the General Partner. All general meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Art. 18. The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last Thursday in the month of June at 2 p.m. (CET), and for the first time in 2013. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice, and as required by the Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities required for the meeting.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or email or any other means of transmission approved by the General Partner capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of the votes cast.

Art. 19. At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object and the removal of the General Partner or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be the shareholders representing at least one half of the capital of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting may be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast.

Each such resolution, including a removal of the General Partner, requires the consent of the General Partner.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Sub-Fund.

Art. 20. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Title VI. Accounting year, Distributions

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year except for the first accounting year which shall start on the date of incorporation of the Company until 31 December 2012.

Art. 22. Distributions will be made by the General Partner in accordance with the terms of the Memorandum, subject to any legal provisions.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the General Partner, shall determine how the remainder shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the General Partner, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the General Partner.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company falls below the minimum prescribed by the Law of 2007.

A distribution of securities in kind may be made by the General Partner in accordance with the terms of the Memorandum. The specific costs incurred in relation to this distribution in kind will be borne by the relevant shareholder.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Title VII. Valuation, Determination of net asset value

Art. 23. Valuation Date. The calculation of net asset value and net asset value per share shall be determined by the Company, under the responsibility of the General Partner, as set out in the Memorandum for each Sub-Fund and as the General Partner by regulation may direct in accordance with the Memorandum (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

Art. 24. Determination of net asset value per share. The net asset value of share of each Class (the «Net Asset Value») shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the General Partner shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date as determined for each Sub-Fund in the Memorandum by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below. The Net Asset Value will be calculated at least once in each financial year.

The General Partner may, at its discretion, decide to calculate additional Net Asset Values.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of its investments, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the Company's assets and liabilities shall be determined in accordance with generally accepted valuation principles in compliance with Article 28(4) of the Law of 2007.

I. Unless otherwise specified for a Sub-Fund in the Memorandum and subject to any additional criteria set out in the Memorandum for a specific Sub-Fund, the assets of the Sub-Funds shall be valued as follows:

(a) any security which is listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued at its last traded price on the relevant Valuation Day or, if no trades occurred on such day, at the average of the offer and bid price if held long by the Sub-Fund, as at the relevant Valuation Day, as adjusted in such manner as the General Partner, in its sole discretion, thinks fit, having regard to the size of the holding, and where prices are available on more than one exchange or system for a particular security the price will be the last traded price or closing bid or offer price, as the case may be, on the exchange which constitutes the main market for such security or the one which the General Partner in its sole discretion determine provides the fairest criteria in ascribing a value to such security;

(b) any security which is not listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system or if, being so listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices as described above are available, will be valued at its probable realisation value as determined by the General Partner in good faith having regard to its cost price, the price at which any recent transaction in the security may have been effected, the size of the holding having regard to the total amount of such security in issue, and such other factors as the General Partner in its sole discretion deem relevant in considering a positive or negative adjustment to the valuation;

(c) the value of any P-notes, forwards, contracts for differences, futures, options, swaps and any other derivative instruments held by the Sub-Fund and traded on exchange will be valued at the last reported trading price. Where such instruments are traded over-the-counter they will be valued on the basis of the latest available valuation provided by the relevant counterparty. If there is no such price, then the average will be taken between the lowest offer price and the highest bid price at the close of business on any market on which such investments are or can be dealt in or traded, provided that where such investments are dealt in or traded on more than one market, the General Partner may determine at its discretion which market will prevail; and

(d) the value of any cash in hand or on deposit and accounts receivable, prepaid expenses and cash dividends accrued and not yet received will be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof will be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate to reflect the true value thereof.

In valuing the assets and liabilities of the Sub-Funds, the General Partner may adopt any other reasonable method of valuation if it considers that in the circumstances such other method will reflect more fairly the value of any investment.

II. Unless otherwise specified for a Sub-Fund in the Memorandum, liabilities of the Sub-Funds will include the following:

(1) all loans, bills and accounts payable;

(2) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, central administration fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and Sales Documents printing, financial reports

and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs as well as costs incurred in relation to structures which may be required by law or regulations in the jurisdictions in which the shares are marketed);

(3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the General Partner; and

(5) all other liabilities of the Sub-Funds of whatsoever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the administrative agent, preventing the latter to determine the subscription and redemption prices, the administrative agent shall inform the General Partner who may decide to suspend the Net Asset Value calculation.

The General Partner, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of any Sub-Fund and is in accordance with good accounting practice.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 24 are rules for determining Net Asset Value per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) the net proceeds from the issue of shares of a Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Sub-Fund subject to the provisions set forth below;

(b) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund;

(d) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the General Partner, acting in good faith, may decide; and

(e) upon the payment of distributions to the holders of any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such distributions.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any agent which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

The above shall apply mutatis mutandis to the calculation of the Net Asset Value of each Class.

IV. For the purposes of the calculation of the Net Asset Value:

- Shares of the Company to be redeemed are treated as existing and until paid, the price therefore is deemed to be a liability of the Company;

- Undrawn commitments are not taken into consideration;

- all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in EUR, will be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value or such other rate as the General Partner reasonably determines on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner; and

- effect must be given as at any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on that Valuation Date, to the extent practicable.

V. Suspension of Calculation of the Net Asset Value: The General Partner may postpone or suspend the calculation of the Net Asset Value during any period:

(a) (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market is closed which is the main market for a significant part of the Company's investments, or when trading thereon is restricted or suspended;

(b) when any emergency exists as a result of which disposal by the Company of investments which constitute a substantial portion of its assets is not practically feasible.

(c) when, for any reason, the prices of a material portion of the investments of the Company cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained by the General Partner;

(d) when, due to conditions of market turmoil or market illiquidity, it is not possible, in the opinion of the General Partner, to determine the fair value of the assets of the Company;

(e) when remittance of monies which will, or may, be involved in the realisation of, or in the payment for, investments of the Company cannot, in the opinion of the General Partner, be carried out at normal rates of exchange;

(f) when proceeds of the sale or redemption of the Shares cannot be transmitted to or from the Company's account;

(g) where the General Partner resolves to convene the shareholders to decide on the winding up the Company or steps are taken by any party to dissolve the Company; or

(h) where the General Partner, in its sole discretion, determine such suspension to be in the best interest of the shareholders.

No Shares of the relevant Class will be issued when the determination of the Net Asset Value is suspended. Share subscriptions will be acted upon on the first Valuation Day, after the suspension is lifted at the relevant Net Asset Value prevailing on such Valuation Day. Notice of the suspension and its termination will be given to all shareholders. Where possible, all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Art. 25. Custodian Agreement. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law of 2007 (the «Custodian»). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons, named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds shall be distributed to the holders of shares in accordance with the provisions of the Memorandum. Distributions in kind may be possible as set out in the Memorandum.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to or has not reached an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if the interests of shareholders or a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund concerned justify it, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall publish a notice to the holders of shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption (if applicable) of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Memorandum may set forth any additional procedure to liquidate a Sub-Fund, subject to any legal provisions.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Title IX. General provisions

Art. 27. All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law of 2007.

The Company and the General Partner are bound by the terms of the Memorandum.

Transitional provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of its incorporation and terminate on 31 December 2012.

Exceptionally the first annual general meeting of the Company shall be held on the first Thursday in the month of June of the year 2013.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of paid-in shares
Churchgate Capital Partners, S.à.r.l., prenamed	EUR 10	1 Management Share
Churchgate Capital Partners, S.à.r.l., prenamed	EUR 10	1 Ordinary Share
AS Tanja, prenamed	EUR 30, 980	3,098 Ordinary Shares
Total	EUR 31,000	3100

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in article twenty-six of the law of 10 August 1915 have been observed.

Statements

The notary drawing up this deed declares that the conditions set forth in Article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the following resolutions have been passed:

First resolution

The registered office is fixed at 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following is elected approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) until the next general meeting of Shareholders:

Ernst & Young; 7 rue Gabriel Lippmann, Munsbach, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom are known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Churchgate Capital Partners, S.à.r.l., une société constituée sous les loi de Luxembourg, ayant son siège social à 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la date de cet acte, et

- AS Tanja, une société constituée sous les loi de la Norvège, ayant son siège social à Stortingsgaten 28, 0161 Oslo, Norway, enregistrée avec le Brønnøysundregistrenne sous le numéro 936 654 347,

chacune représentée par Manuèle Biancarelli, avocat, avec son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), par des procurations qui, après avoir été signées "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

La personne comparante, en qualité par laquelle elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts de constitution d'une société en commandite par actions:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société ci-après créées (les "actionnaires"), une société en commandite par actions qualifiée de fond d'investissement spécialisé gouverné par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007") sous la dénomination de CHURCHGATE CAPITAL SCA-SICAV-SIF (la "Société"). La Société est une société d'investissement à compartiments multiples et entend ainsi établir des Compartiments (tels que définis ci-après) avec des objectifs et politiques d'investissement variés. La Société constitue un entité juridique unique malgré le fait qu'elle puisse être composée de plusieurs Compartiments. Bien que chaque Compartiment ne soit pas une entité juridique distincte, il sera considéré comme étant séparé des autres Compartiments et ne sera responsable que de ses propres obligations. Les Compartiments peuvent avoir une durée de vie limitée ou indéterminée et le Gérant (tel que décrit ci-après) pourra à tout moment décider de créer des Compartiments additionnels. Au sein de chaque Compartiment, les actions pourront être émises dans des Classes différentes (telles que définies ci-après).

Art. 2. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant de la Société (tel que défini à l'article 12 du présent acte, le "Gérant"). Dans la même municipalité, le siège social peut être transféré par simple autorisation de l'Actionnaire Gérant Commandité.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou les communications avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société, peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée dans les formes requises à l'article 19 pour la modification de ces statuts (les "Statuts") avec le consentement du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute si le Gérant démissionne, la société est liquidé, mise en faillite ou est incapable de poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'article 14 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en actifs ou autre investissements admissibles avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société est soumise aux provisions de la Loi de 2007 et peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et doit à tout moment être égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'article 24 du présent acte.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, (chacune de ces catégories, une «Catégorie») à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires («Actions Ordinaires») de la Société.

Chaque Action Ordinaire et Action de Commandité sont désignées comme "action" et ensemble comme "actions", chaque fois que la référence à une catégorie spécifique d'actions n'est pas justifiée.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi de 2007.

Les actions devant être émises par la Société peuvent, comme le Gérant le détermine, appartenir à un ou plusieurs Compartiments différents (chacun de ces Compartiments, un "Compartiment"), les caractéristiques et conditions générales desquelles établies par le Gérant seront énoncées dans le memorandum de placement privé (le "MPP") et les contrats de souscription conclus par le Gérant et chaque actionnaire (ensemble les "documents de vente").

Les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis conformément à l'article 13 du présent acte, dans des actifs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou avec des conditions et caractéristiques spécifiques, que le Gérant détermine et telles qu'énoncées dans le MPP.

Le Gérant peut également décider de créer au sein de chaque Compartiment deux ou plusieurs catégories d'actions dont les actifs seront investis de manière commune conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais pour lesquelles différentes structures de commissions, de distribution, de couverture de devises ou de devise de référence pourront être déterminées par le Gérant (chacune une "Classe").

Quand le contexte l'exige, les références dans ces Statuts à "Compartiment(s)" sont à considérer comme des références à "Classe(s)" et vice versa.

Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital social équivaudra au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une Classe, décidant à la majorité simple, peuvent consolider ou diviser les actions de cette Classe.

Art. 6. Le Gérant est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées, conformément aux procédures et soumises aux conditions générales déterminées par le Gérant et décrites dans les Documents de Vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription ou de préemption sur les Actions Ordinaires à émettre.

Les Actions Ordinaires peuvent être uniquement souscrites par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 et autres investisseurs déclarés éligibles par le Gérant (les "Investisseurs Eligibles").

Le Gérant peut déléguer à l'un de ses administrateurs ou toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de ces nouvelles Actions Ordinaires.

Le Gérant est de plus autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces émissions et d'effectuer ces émissions sous réserve du paiement de la dotation en capital au moment de l'émission des actions, conformément aux procédures énoncées dans le MPP.

L'émission des actions, sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'article 24 des présents Statuts.

Le Gérant pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'apports en nature, conformément aux termes du MPP et à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans ce cas, les avoirs apportés devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, comme requis par la loi luxembourgeoise. Tout coût relatif à un apport en nature sera supporté par cet apport en nature.

Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur répond à la qualité d'Investisseur Eligible.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible et qui détient des actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fausse son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut, conformément aux termes de le MPP.

Art. 7. Emission d'actions. Toutes les actions de la Société sont émises sous formes nominatives.

A moins qu'il ne soit spécifiquement requis par un actionnaire, la Société ne délivrera pas de certificats et les actionnaires recevront une confirmation de leur actionariat en lieu et place de ce certificat. Si un actionnaire désire obtenir un certificat, ce dernier lui sera délivré à ses frais.

Tout certificat d'action sera signé par le Gérant.

Si des certificats d'actions sont émis et si tout actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurance mais sans restriction relatif à celui-ci. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original d'actions à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, de manière discrétionnaire, réclamer à l'actionnaire les frais du duplicata ou d'un nouveau certificat d'actions et de toutes dépenses que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales après la virgule. Ces fractions d'actions ne donneront pas droit au droit de vote mais autorisera à participer aux actifs nets et à toute distribution au pro-rata relative à la Classe d'actions concernée.

Un registre des actions nominatives (le "Registre") doit être gardé par une personne responsable pour le maintien du Registre désignée par le Gérant et ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des actions détenues, le montant libéré pour chaque action, ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives.

Le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre le cédant et le cessionnaire. Le transfert d'actions est soumis à la condition que le cessionnaire ait la qualité d'Investisseur Eligible, l'approbation préalable du Gérant et ainsi que d'autres exigences sont stipulées dans les Documents de Vente. Les transferts d'actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société, et dans les conditions exposées dans les Documents de Vente.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société.

La Société reconnaît un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telles actions est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter ces actions vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

Le Gérant est autorisé à déterminer les conditions de toutes émissions d'actions. Sauf décision contraire du Gérant et figurant dans les Documents de Vente, autre que lors d'une période telle qu'énoncé dans les Documents de Vente, les actions seront émises à un prix basé sur la dernière Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie à l'article 24 du présent acte) en plus d'un coût de souscription et d'ajustement (éventuel) déterminée par le Gérant et figurant dans les Documents de Vente (le "Prix de Souscription"). Les Documents de Vente peuvent aussi prévoir que tout paiement additionnel sera fait conformément à ce dernier.

Aucune action ne pourra être émise lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue au titre de l'article 24 du présent acte.

Le Gérant est autorisé sans limitation d'accepter les engagements de souscription pour les actions des Personnes non-Prohibées (tels que définis à l'article 8 des présents statuts) et de déterminer les conditions sous lesquelles les engagements de souscription sont décaissés et les conditions pour l'émission subséquente d'actions telles que décrites dans les Documents de Vente.

Si à tout moment, un actionnaire qui s'est engagé à souscrire à des actions n'honore pas son engagement par le paiement intégral du prix de souscription dans le délai déterminé par le Gérant, le Gérant a l'autorisation de suspendre les droits attachés aux actions précédemment souscrites et payées par un actionnaires défaillant et pour exercer chacune des voies de recours décrites dans les Documents de Vente incluant la vente d'actions appropriées qui doit être effectué par le biais d'un rachat obligatoire tel que décrit dans l'article 8 du présent acte. Les actions peuvent être seulement émises avec l'accord de souscription et après réception par la Société du Prix de Souscription. Le souscripteur recevra, dans un bref délai, après réception par la Société du Prix de Souscription, un titre pour les actions achetées par lui et obtiendra confirmation de sa participation. Les Documents de Vente énonceront toutes procédures additionnelles applicables aux émissions d'Actions Ordinaires.

Les actionnaires existants et/ou les potentiels investisseurs auront la possibilité de souscrire des Actions Ordinaires sur une ou plusieurs dates ou périodes telle que déterminée par le Gérant (chacune une "Clôture") et lesquelles seront indiquées et plus précisément décrites dans les Documents de Ventes.

Les paiements pour les souscriptions des Actions Ordinaires sont fait en intégralité ou en partie lors d'une Clôture ou à toute autre date telle que déterminée par le Gérant et telle qu'indiquée ou plus précisément décrite dans les Documents de Vente. Les méthodes de paiements en rapport avec de telles souscriptions seront déterminées par le Gérant et plus précisément décrites dans les Documents de Vente.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que (mais non limitées aux) montants minimums des souscriptions, la capacité du Gérant à facturer des intérêts moratoires ou de restrictions sur la propriété. De telles autres conditions seront plus précisément décrites dans les Documents de Ventes.

Le Gérant peut déléguer à tout gestionnaire, officier, agent, autre représentant dûment autorisés ou à des tiers le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions pour être émises et délivrées.

Toutes demandes de souscriptions seront irrecevables sauf en cas de suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action.

Art. 8. Restriction de la propriété. Les actions peuvent seulement être souscrites par ou être transférées aux Investisseurs Eligibles. La Société empêchera l'appropriation des ses actions par les détenteurs qui ne se conforme pas au statut d'Investisseur Eligible.

Le Gérant aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne dans des circonstances qui, selon l'avis du Gérant, peut entraîner que la Société encourt toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement ou (d) dans toutes autres circonstances tel que décrit dans les Documents de Vente (cette personne étant une "Personnes Prohibée"). En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute personne, société ou personne morale, et sans limitation, à toute personne non-éligible, tel que défini dans le MPP.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors de toute assemblée des actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, (i) exiger de cet actionnaire qu'il (a) transfère ces actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) requérir que la Société rachète ces actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout actionnaire de toutes les actions détenues par cet actionnaire tel que décrit dans les Documents de Vente.

Art. 9. Rachat d'Actions. A moins qu'il ne soit spécifié autrement pour un Compartiment dans le MPP, le rachat peut être requis sur option d'un actionnaire dans les circonstances telles que décidées par le Gérant et décrites dans le MPP.

Les actions de la Société peuvent être remboursables par la Société à l'entière discrétion du Gérant sous les conditions spécifiées par le Gérant et figurant dans les Documents de Vente, et énonçant que le Gérant veillera à chercher un traitement équitable entre les actionnaires.

De plus, et nonobstant les dispositions de l'article 8 du présent acte, le Gérant peut sous certaines circonstances obligatoirement transférer ou rembourser les actions de certains actionnaires, à un prix qui peut ou ne peut être déterminé sur la Valeur Nette d'Inventaire. Les Documents de Vente décriront sous quelles conditions de tels transferts et rachats peuvent être faits et dans les termes du présent acte incluant le prix de rachat (le "Prix de Rachat").

Suivant un tel rachat ou transfert, l'actionnaire approprié cesse d'être propriétaire de l'action et son nom sera retiré du registre en tant que détenteur de ces actions. De telles personnes cesseront de posséder les droits afférents aux actions de la Société conformément aux actions ainsi remboursées à parti de la date spécifiée par le Gérant.

Les actions remboursées pourront être revendues ou annulées à la discrétion du Gérant.

La Société a le droit, si le Gérant en décide ainsi, de satisfaire au paiement du Prix de Rachat de tout actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actif de l'actionnaire du portefeuille d'investissement de la Société égal à la valeur de l'action à être remboursée, conformément aux procédures énoncées dans le MPP. La nature et le type d'actifs à être transféré dans un tel cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires de la Société. L'évaluation des actifs sera, à l'élection du Gérant, confirmé par un rapport spécial du réviseur de la Société dont le coût est supporté par l'actionnaire concerné.

Aucun rachat d'actions ne s'effectuera pendant la période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Les détenteurs des Actions de Commandité (les "Actionnaires Commandités") sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires (les "Actionnaires Commanditaires") d'agir pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements et autres responsabilités vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Les Actions de Commandités détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée, conformément aux procédures énoncées dans le MPP.

Titre IV. Gérance et supervision

Art. 12. La Société sera gérée par Churchgate Capital Partners, S.à r.l. (en forme abrégée "Churchgate") (le "Gérant"), en qualité d'Actionnaire Commandité de la Société. Le Gérant peut seulement démissionner de la fonction de Gérant conformément aux procédures énoncées dans le MPP, soumises à toutes exigences légales.

Art. 13. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale appartiennent au Gérant.

Le Gérant déterminera la politique sociétaire et d'investissement ainsi que la façon de conduire la gestion et les affaires de la Société, en suivant le principe de la répartition des risques, tel qu'énoncé dans le MPP.

Le Gérant peut également déterminer toutes restrictions qui sera applicable aux investissements de la Société, telles qu'énoncées dans le MPP.

Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tous autres engagements qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à de ce dernier, tel que décrit de manière plus complète dans le MPP. A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Gérant a et aura pleine autorité et ceci de manière discrétionnaire pour exercer pour le compte et au nom de la Société tout droit et pouvoir nécessaire ou utile en vue de réaliser les objectifs de la Société.

Le Gérant peut nommer des officiers ou des agents de la Société ou toute partie contractante considérée comme nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause de la limitation de leurs responsabilités.

Les officiers, agents ou parties contractantes nommées, auront les pouvoirs et obligations attribués par le Gérant, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Le gérant pourra créer des comités spéciaux, tels un comité d'investissement ou un comité consultatif, afin que lesdits comités effectuent les tâches et s'acquittent des fonctions qui leurs sont expressément confiées. Ces comités auront les pouvoirs et seront gouverné par les règles telles qu'énoncées dans le MPP.

La Société devra indemniser tout gérant ou agent, ou fondé de pouvoir, du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute responsabilité incluant les dépenses supportées par lui et raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été gérant, agent ou fondé de pouvoir du Gérant. Cette personne sera indemnisée dans toutes les circonstances sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que

la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 14. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs personnes autorisées à signer telles que désignées de manière discrétionnaire par le Gérant, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout litige dans lequel la Société serait demanderesse ou défenderesse sera traité au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme Gérant de la Société ou dans d'autres cas tels qu'énoncés dans le MPP, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu qu'un administrateur soit nommé, par une personne dûment autorisée ou une personne à laquelle un tel pouvoir aura été préalablement donné par le Gérant, d'une liste qui aura été préalablement établie par le Gérant, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire. L'administrateur sera nommé pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs. L'administrateur convoquera une assemblée générale dans un délai de quinze (15) jours à dater de sa nomination où les actionnaires nommeront, à la majorité absolue des votes exprimés, un successeur au Gérant tel que proposé par l'administrateur. Toutes procédures complémentaires telles qu'énoncées dans le MPP à cet effet seront applicables. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Les suffrages exprimés tel qu'énoncé dans ces Statuts n'incluront pas les votes se rapportant aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou un vote invalide. Une action donne droit à un vote à toutes les assemblées d'actionnaires.

Dans le cas où le Gérant souhaite démissionner de son mandat de gérant de la Société, la Société sera dissoute et la liquidation sera menée conformément à l'article 26 de ces Statuts.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs associés, gestionnaires ou officiers du Gérant aient un intérêt dans une autre société, ou par le fait qu'il soit associé, directeur, officier ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou est autrement engagée dans une relation d'affaire. Le Gérant ou les officiers ne seront pas privés de délibérer, de voter, d'agir sur tout point en relation avec le contrat ou la relation d'affaire sous prétextes d'affiliation avec cette autre société.

Art. 16. Réviseur d'entreprises agréé. La supervision des opérations de la Société seront confiées à un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur, le réviseur existant continuera à officier.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 13 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société sauf disposition contraire des présents Statuts ou du MPP.

Les assemblées générales des actionnaires, qu'elles soient annuelles ou extraordinaires, sont convoquées par le Gérant. Toutes les assemblées générales sont convoquées par un avis signifié par le Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année au Luxembourg, au siège social de la Société, le dernier jeudi du mois de juin à 14h00 heures (CET) et pour la première fois en 2013. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable, et aux conditions requises par la loi luxembourgeoise quant aux quorum et majorités prévues pour les assemblées.

Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire, par écrit ou téléfax ou email ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant s'assurant de l'authenticité de la procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes assemblées des actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales sont présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement par la loi ou sauf disposition contraire des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Art. 19. Pour toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but de modifier ses Statuts, y compris son objet social et la révocation du Gérant ou de prendre des décisions sur des points pour lesquels la loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts, le quorum sera les actionnaires représentant au moins la moitié du capital de la Société. Si les exigences du quorum ne sont pas remplies lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée pourra être convoquée dans le respect des termes de la loi. Toute convocation doit contenir l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions sont votées à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Chacune de ces résolutions, y compris celles relatives à la révocation du Gérant, requiert le consentement du Gérant.

Toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment vis-à-vis d'un autre Compartiment sera en outre soumise à ces conditions de quorum et de majorité pour chacun de ces Compartiments concernés.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI. Exercice comptable, Distributions

Art. 21. L'exercice comptable de la Société débute le 1 janvier et prend fin le 31 décembre de la même année sauf pour le premier exercice comptable où il débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 22. Les distributions seront faites par le Gérant conformément aux termes du MPP, sous réserve de toutes dispositions légale.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon dont le reste sera utilisé, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer occasionnellement des dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum légal énoncé dans la Loi de 2007.

Une distribution de titres en nature peut être faite par le Gérant conformément aux termes du MPP. Le coût spécifique encouru en relation avec cette distribution en nature sera à la charge de l'actionnaire concerné.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, devra être considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. Evaluation Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. Date d'Evaluation. Le calcul de la valeur net d'inventaire et la valeur nette d'inventaire des actions seront déterminés par la Société sous la responsabilité du Gérant, tel qu'énoncé dans le MPP pour chaque Compartiment et ainsi que le Gérant le décidera par règlement en conformité avec le MPP (tel jour ou moment pour la détermination de la valeur nette d'inventaire étant défini dans les présents Statuts comme une «Date d'Evaluation»).

Art. 24. Détermination de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Classe (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises que le Gérant déterminera) par un chiffre par action et est déterminée à chaque Date d'Evaluation telle que déterminée pour chaque Compartiment dans le MPP en divisant les actifs nets de la Société, attribuables à la Classe concernée, à savoir la valeur des actifs de la Société attribuables à cette Classe moins les engagements attribuables à cette Classe, à la Date d'Evaluation, par le nombre d'actions de la Classe concernée en circulation à cette date, conformément aux règles décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée au moins une fois par année sociale.

Le Gérant pourra décider, à sa discrétion, de calculer des Valeurs Nettes d'Inventaire supplémentaires.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire à la Date d'Evaluation concernée, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation de ses investissements, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et mettre en oeuvre une deuxième évaluation.

L'évaluation des actifs de la Société et le passif sera déterminé conformément le principe de l'évaluation généralement accepté conformément à l'article 28(4) de la Loi du 2007.

I. A moins qu'il ne soit spécifié autrement pour un Compartiment dans le MPP et sous réserve de tout critère additionnel pour un Compartiment spécifique, les avoirs des Compartiments seront évalués comme suit:

(a) la valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre système électronique sera déterminée sur base du dernier cours de transaction au Jour d'Evaluation concerné, ou, si aucune transaction n'a eu lieu

ce jour, à la moyenne entre le prix d'offre et le prix de rachat en cas de position longue du Compartiment, au Jour d'Evaluation, et ajustée de la manière que le Gérant jugera, à sa discrétion, adéquate au regard de la taille des actifs, et, dans le cas où les prix de transactions sont disponibles sur plusieurs bourses de valeurs ou systèmes électroniques, le prix sera alors le dernier prix de transaction ou le prix d'offre de clôture, le cas échéant, du marché principal pour le titre concerné ou celui que le Gérant considérera, à sa discrétion, comme le marché le plus adéquat pour donner la valeur la plus juste à ce titre;

(b) la valeur des titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre système électronique ou pour qui, étant néanmoins cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre système électronique, aucun prix tel que décrit ci-dessus n'est disponible, sera alors déterminée par le Gérant de bonne foi et sur la base du prix d'acquisition, du prix auquel se sont opérés des transactions récentes pour ce titre, la taille de détention du titre en question, et tout autre facteur que le Gérant à sa discrétion pourra considérer pour ajuster positivement ou négativement la valeur du titre en question;

(c) la valeur des P-notes, contrats à terme, des contrats de futurs, des contrats sur différentiels, des options, des swaps, ou tout autre instrument financier dérivé détenu par le Compartiment et négociés sur des bourses de valeurs seront évalués au dernier cours de transaction connu. Si de tels instruments sont négociés de gré à gré, ils seront évalués sur la base de la dernière évaluation disponible fournie par la contrepartie. Si un tel prix n'est pas disponible, alors la moyenne sera faite entre le prix d'offre le plus bas et le prix d'achat le plus haut à la clôture du marché sur lequel ces instruments sont (possiblement) négociés, sauf que lorsqu'un instrument est négocié sur plus d'un marché, le Gérant déterminera à sa discrétion lequel des marchés prévaudra;

(d) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt et des créances de comptes, des dépenses payées par avance, des dividendes en espèces et intérêt déclaré ou venu à échéance et pas encore encaissé sera considérée comme étant la valeur nominale de ces avoirs, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur ne soit payée ou reçue en entier, auquel cas la valeur sera déterminée après avoir effectué une réduction que le Gérant estimera appropriée afin de refléter la vraie valeur.

En matière d'évaluation des avoirs, le Gérant pourra adopter toute autre méthode d'évaluation raisonnable s'il considère que dans les circonstances, une telle évaluation reflète plus justement la valeur d'un investissement de la Société.

II. A moins qu'il ne soit spécifié autrement pour un Compartiment dans le MPP, les engagements des Compartiments comprennent:

(1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(2) tous les frais administratifs en cours ou à payer (y compris les frais de gestion, les frais d'administration centrale, les frais de dépôt et les frais de prime d'assurance de l'agent de la Société et tout autre frais payable aux représentants et agents de la Société, ainsi que des coûts de constitution et d'enregistrement, de publication légale et l'impression des Documents de Vente, des rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, commercialisation et les coûts de publication ainsi que les coûts relatif aux structures lesquels peuvent être requises par la loi ou les règlements dans le ressort desquels les actions sont commercialisé);

(3) toutes les obligations connues, présentes et future, incluant toute obligation contractuelle à maturité pour le paiement d'argent ou de propriété, incluant les montants de tous dividendes impayés déclarés par la Société lorsque la date de l'évaluation tombe sur la date d'enregistrement pour la détermination de la personne y ayant droit ou lorsqu'elle lui est postérieure;

(4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu comme à la date de l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le Gérant; et

(5) tous autres frais des Compartiments de quelque sorte et nature que ce soit. En déterminant le montant de tels frais la Société peut prendre en compte toutes dépenses administratives et autres dépenses étant de nature régulière ou périodique sur un chiffre estimé pour des périodes annuelles ou autres, lequel chiffre peut accroître en proportion égal sur tout cette période.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenaient pas à fournir les évaluations pour une part importante des avoirs à l'agent administratif, empêchant celui-ci de déterminer le prix de souscription et de rachat, l'agent administratif devra informer le Gérant qui pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Gérant, à sa discrétion, peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif des Compartiments et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent article 24 sont les règles permettant de déterminer Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à modifier le traitement, à des fins comptables ou juridiques, de l'actif et du passif de la Société ou de tout titre émis par la Société.

III. La Société établira une masse d'actif et de passif séparées pour chaque Compartiment et les actifs et passifs seront alloués de la manière suivante:

a) les produit nets de l'émission d'actions d'un Compartiment doivent être appliqués dans les livres de la Société à ce Compartiment et les actifs et passifs, revenus et les dépenses afférentes sont appliquées à ce Compartiment sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous;

b) lorsqu'un revenu ou actif découle d'un autre actif, ce revenu ou actif sera attribué dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est relatif à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Compartiment particulier, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi; et

e) à la suite des distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Gérant ou par un agent que le Gérant peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

Ceci s'appliquera mutatis mutandis au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe.

IV. Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

- les actions en voie de rachat par la Société sont considérées comme des actions existantes et jusqu'au paiement, le prix est donc réputé être une dépense de la Société;

- les engagements non prélevés ne sont pas pris en considération;

- tout investissements, soldes de trésorerie ou autres actifs de la Société non-exprimés en EUR, seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire ou tout autre taux que le Gérant le détermine à la Date de l'Evaluation. Si de telles cotations ne sont pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon les procédures établies par le Gérant; et

- l'effet doit être donné à la Date d'Evaluation à tout achat ou ventes de titres contractés par la Société à la Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

V. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

Le Gérant pourra reporter ou suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pendant toute période:

(a) (autrement que pendant les congés ordinaires ou les fermetures usuelles de week-end) où l'un des principaux marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est fermé ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'une partie substantielle des actifs possédés par la Société n'est pas praticable; ou

(c) lorsque, pour une raison quelconque, les prix d'une partie substantielle des actifs possédés par la Société ne peuvent raisonnablement, promptement ou correctement être assurés par le Gérant; ou

(d) lorsque, en raison de conditions de marchés très tourmentés ou d'absence de liquidité, il n'est pas possible, de l'avis du Gérant, de déterminer la valeur juste des actifs de la Société; ou

(e) lorsque la remise de fonds qui seront, ou pourront, être impliqués dans la réalisation ou le paiement d'investissements de la Société ne peut se faire, dans l'opinion du Gérant, à des taux de change normaux; ou

(e) lorsque les fonds suite à la souscription ou au rachat d'actions ne peut être transmise au ou du compte de la Société; ou

(f) lorsque le Gérant décidera de convoquer les actionnaires de la Société pour se prononcer sur la liquidation de la Société ou que des démarches en ce sens seront prises par toute partie afin de dissoudre la Société; ou

(g) lorsque le Gérant aura décidé, à sa discrétion, que cette suspension est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Aucune action de la Classe concernée ne sera émise en cas de suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Les souscriptions d'actions seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la levée de la suspension à la Valeur Nette d'Inventaire prévalant à ce jour. Un avis de la suspension et de sa levée sera envoyé à tous les actionnaires. Toutes les actions seront raisonnablement entreprises pour mettre un terme à une suspension.

Art. 25. Contrat de dépôt. La Société doit conclure un contrat de dépôt avec une banque, qui doit satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi de 2007 (la «Banque Dépositaire»). Tous les actifs de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assume vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre institution de crédit éligible.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est mise en oeuvre par un liquidateur (s'il s'agit d'une entité juridique) ou un ou plusieurs liquidateurs, si des personnes physiques, nommées par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits de liquidation seront distribués aux actionnaires, conformément aux procédures du MPP. Les distributions en nature peuvent être possible tel qu'énoncées dans le MPP.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'un Compartiment a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par le Gérant comme étant le montant minimum pour que le Compartiment soit géré d'une manière économiquement efficace, ou si l'intérêt des actionnaires ou un changement dans l'économie, ou la situation politique ou monétaire impactant le Compartiment, le justifie, le Gérant pourra décider de racheter de manière obligatoire toutes les actions dans ce Compartiment à leur Valeur Nette d'Inventaire (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses) calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision sera effective. La Société publiera un avis aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire qui indiquera les raisons pour, et la procédure de, ce rachat. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des, ou afin de garder un traitement équitable entre les, actionnaires, ceux-ci pourront continuer à demander le rachat de leurs actions (le cas échéant) sans frais (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses) avant la date effective du rachat obligatoire.

Le MPP pourra déterminer d'autres procédures de liquidation de Compartiment, sous réserve de toutes dispositions légales applicables.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 27. Tous les points non traités par les présents Statuts devront être déterminés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi de 2007.

Le Gérant et la Société sont tenus par les termes du Prospectus.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable de la Société commencera à la date de sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2012.

Exceptionnellement la première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra le premier jeudi du mois de juin de l'an 2013.

Souscription et Paiement.

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions ci-après énoncé et les ont intégralement libérées en espèces:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Churchgate Capital S.à.r.l., précité Partners,	EUR 10	1 Action de Commandité
Churchgate Capital S.à.r.l., précité Partners,	EUR 10	1 Action Ordinaire
AS Tanja, précité	EUR 30.980	3.098 Actions Ordinaires
Total	EUR 31.000	3100

La preuve d'un tel paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été respectées.

Constatations

Le notaire soussigné constate et déclare expressément que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26,5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ [...] Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes précitées, représentant tout le capital social, se considérant dûment convoquées, ont tout de suite tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont passé les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est fixé au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, Munsbach, L5365 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg est nommé réviseur d'entreprise agréé pour un terme prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de l'actionnaire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BIANCARELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56345. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177421/1083.

(110207584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Selecta, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft der Luxemburger Investmentfonds Selecta Value Opportunities OP (WKN: A1C327; ISIN: LU0535132129), Selecta Dynamic OP (WKN: A0M5W4; ISIN: LU0327202932) und Selecta Protection OP (WKN: A0M5W5; ISIN: LU0327202692) hat am 1. Dezember 2011 beschlossen, den Fonds aufzulösen und zum 30. Dezember 2011 zu liquidieren.

Luxemburg, im Januar 2012.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Référence de publication: 2012002081/1999/9.

Storebrand International Investment Fund, Fonds Commun de Placement.

Following a decision taken by the Board of Directors of the Management Company on 13 July 2007, to liquidate the Storebrand International Investment Fund (FCP), the Board of Directors now inform the Unitholders that this liquidation is formally closed with effect from 13 December 2011.

All proceeds were paid to the Unitholders and as a result, no remaining funds were deposited at the Luxembourg Caisse de Consignation.

The accounts and records of the Fund will be kept for a period of five years at the registered office of the Management Company.

Storebrand Luxembourg S.A.

The Board of Directors

Référence de publication: 2012002082/755/13.

Vous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164136/9.

(110190199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

E.P. Europublicité, Société Anonyme, (anc. E.P. Europublicité S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 106.410.

L'an deux mille onze, le dix-huit août.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «E.P. EUROPUBLICITE S.A.», (la "Société"), avec siège social à L-1653, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106410, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 juillet 2005 numéro 650.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît DE BIEN demeurant professionnellement à 75, Parc d'Activités, Capellen
Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND demeurant à La Roche-en-Ardenne, Mousny
45

et scrutateur Mademoiselle Aurore MARON
demeurant professionnellement à 75, Parc d'Activités, Capellen

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la raison sociale de la société;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Transfert du siège de la Société;
4. Modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts;
5. Modification des pouvoirs du conseil d'administration;
6. Nomination d'un administrateur unique;
7. Nomination d'un nouveau Commissaire.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la Société pour lui donner la dénomination de «E.P. EUROPUBLI-CITE».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.P. EUROPUBUCITE.»

Troisième résolution

L'assemblée décide le transfert du siège de la Société du L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle au L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18 et 19 comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances ou par la signature de l'administrateur unique.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou de la personne à ce déléguée par le conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société SEREN Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110588, représentée par Monsieur Benoit De BIEN, en tant qu'administrateur unique.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Septième résolution

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de Commissaire la société DUNE EXPERTISES Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.100,- Euros.

DONT ACTE, passé à Capellen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. de Bien, A. Maron, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 août 2011 - WIL/2011/648 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 septembre 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011165061/154.

(110190749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Avitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.356.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le premier décembre;

Par-devant, Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "MATEC S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50586,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Pierre THOLL, ingénieur, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée “AVITEC S.à r.l.”, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.356, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1176 du 10 novembre 2003;

b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par douze (12) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinquante euros (1.050,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société ("Associé Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce, avec effet au 30 novembre 2011, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat;

j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins dans les locaux de “MATEC S.à r.l.” à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société “AVITEC S.à r.l.” au 30 novembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. THOLL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2011. LAC/2011/53307. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165919/53.

(110192771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Advent Talc (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.304.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of “Advent Talc (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A.”, (hereinafter the “Company”) a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.304, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 July 2011, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 28 September 2011 (number 2306, page 110656). The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 October 2011, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr. Michaël KITAI, lawyer, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To reduce the Company's share capital by an amount of thirtyone thousand euros (EUR 31,000.-), so as to bring it from its present amount of one million seven hundred and eightysix thousand Euros (EUR 1,786,000.-) down to one million seven hundred and fifty-five thousand Euros (EUR 1,755,000.-), by the cancellation of (i) thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) ordinary shares currently held by Advent Talc (Cayman) Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number 259033 and (ii) one (1) ordinary share currently held by Advent Talc (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.285, (all together the "Cancelled Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.00) each.

2. To restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to reduce the Company's share capital by an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), so as to bring it from its present amount of one million seven hundred and eighty-six thousand Euros (EUR 1,786,000.-) down to one million seven hundred and fifty-five thousand Euros (EUR 1,755,000.-), by the cancellation of (i) thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) ordinary shares currently held by Advent Talc (Cayman) Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number 259033 and (ii) one (1) ordinary share currently held by Advent Talc (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.285, (all together the "Cancelled Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.00) each, and repay the initial contributions paid by the relevant shareholders.

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase, which shall now be read as follows:

"Art. 5.1. The Company has a share capital of one million seven hundred and fifty-five thousand Euros (EUR 1,755,000.-) divided into one million seven hundred and fifty-four thousand nine hundred and ninety-nine (1,754,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.-) each (all shares together referred to as the "Shares"). The Management Share shall be held by Advent Talc (Luxembourg) Holding S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité)."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Advent Talc (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.304, constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 28 septembre 2011, numéro 2306, page 110656. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 24 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Michaël KITAI, avocat, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital social de la Société à concurrence de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent quatre vingt six mille Euros (EUR 1.786.000,-) à un million sept cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 1.755.000,-) par l'annulation de (i) trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires actuellement détenues par Advent Talc (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro 259033 et dont le siège social est au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104 et (ii) une (ii) action ordinaire actuellement détenue par Advent Talc (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.285 (toutes ensemble les «Actions Annulées») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent quatre vingt six mille Euros (EUR 1.786.000,-) à un million sept cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 1.755.000,-) par l'annulation de (i) trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires actuellement détenues par Advent Talc (Cayman) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro 259033 et dont le siège social est au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104 et (ii) une (ii) action ordinaire actuellement détenue par Advent Talc (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.285 (toutes ensembles les «Actions Annulées») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et rembourser les apports initiaux payés par ces actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est d'un million sept cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 1.755.000,-), représenté par un million sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (1.754.999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (toutes ensemble les «Actions»). L'Action de Commandité sera détenue par Advent Talc (Luxembourg) Holding S.à r.l., précité, actionnaire commandité de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, M. KITAI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14399. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011164357/150.

(110191230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

International Synergie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.155.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011164263/10.

(110190290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Transferon License & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.905.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011164337/10.

(110190303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Vrinat Automocion SSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 110.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VRINAT AUTOMOCION SSCI S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164138/12.

(110189869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

FLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 146.653.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2010

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Jérôme BALLADUR né le 5 juillet 1960 à Paris, France et résidant professionnellement à F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu a été reconduit dans son mandat de gérant.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Gilles ETRILLARD né le 2 septembre 1957 à Talence, France et résidant professionnellement à F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu a été reconduit dans son mandat de gérant.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Cornelius Martin BECHTEL né le 11 mars 1968 à Emmerich / Rhein, Allemagne et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été reconduit dans son mandat de gérant et de président du conseil de gérance.

4. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Jean-Claude KOCH né le 25 avril 1952 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et résidant à L-2326 Luxembourg, 6, rue Nicolas Petit a été reconduit dans son mandat de gérant.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011165350/23.

(110192195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Wal-Mart Euro Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.687.

—
Suite à une lettre de confirmation datée du 16 novembre 2011, l'associé unique de la Société est, avec effet au 3 novembre 2011, le suivant:

Wal-Mart Holdings International Ltd, une société constituée et régie selon les lois de Suisse, ayant son siège social à l'adresse suivante: Pestalozzistraße, 2, CH-8201 Schaffhausen, Suisse et immatriculée auprès du Handelsregister du Canton de Schaffhausen sous le numéro CH-290.3.014.271-1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Wal-Mart Euro Finance Co. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011164140/17.

(110189732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Goldenum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3897 Foetz, 9, rue Bicheler.
R.C.S. Luxembourg B 154.856.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Jamil BEN HAMIDA, indépendant, demeurant à L-3897 Foetz, 9, rue Bicheler.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «GOLDENUM S.à r.l.», avec siège social à L-3897 Foetz, 9, rue Bicheler, a été constituée originellement sous la dénomination de GOLDENUM S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2041, du 30 septembre 2010;

- que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune;

- que Monsieur Jamil BEN HAMIDA, prénommé, est associé unique et propriétaire des CENT PARTS SOCIALES (100) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter de ce jour;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- que Monsieur Jamil BEN HAMIDA, prénommé, est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif (dettes généralement quelconques) de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société savoir à L-3897 Foetz, 9, rue Bicheler.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ben Hamida , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 13988. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166096/37.

(110192518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Nei Heemecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.162.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164284/9.

(110190211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Glauchau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.105.

EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164326/19.

(110190256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Ludwigsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.107.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL LUDWIGSBURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164328/19.

(110190263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Ludwigsfelde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.106.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL LUDWIGSFELDE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164329/14.

(110190310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Ludwigsfelde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.106.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL LUDWIGSFELDE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164330/19.

(110190310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Neckarsulm S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.750.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL NECKARSULM S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164331/14.

(110190316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

D.D.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 103.097.

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme D.D.F. INVEST S.A. (matr: 2004 22 17 795) dont le siège est établi à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 103.097.

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 22 septembre 2004, publié au Mémorial C Numéro 1204 du 25 novembre 2004. Son siège a été changé le 29 août 2011 et publié au Mémorial C de l'année 2011 à la page 2529 en date du 19.10.2011.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur», restera annexée aux présentes.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Ludovicus SMANS, indépendant, demeurant à B-2240 Zandhoven, Liersebaan 2.

L'assemblée renonce à l'unanimité de désigner un secrétaire et des scrutateurs.

Les actionnaires déclarent d'abord ce qui suit et nous requièrent d'en dresser acte:

I. L'assemblée a été réunie avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Changement de l'adresse de la société et changement de l'alinéa premier de l'article 2 des statuts.
- 2) Démission et nomination d'administrateur et administrateur-délégué.
- 3) Confirmation d'administrateur et changement de fin de mandats.
- 4) Modification de l'article 12 des statuts.
- 5) Divers

II. Tous les actionnaires, représentant l'intégralité des cent actions, sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

III. L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour. Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer l'adresse de la société pour l'établir à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume et d'adapter en conséquence l'alinéa 1 du deuxième article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

„Le siège de la société est établi à Diekirch“

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Gustavus Maria CLAESSEN, demeurant à B-4900 Spa, 34, avenue André Guillaume, en tant qu'administrateur-délégué et de nommer en son remplacement Monsieur Ludovicus SMANS, né à Vlimmeren (B), le 20 octobre 1947, préqualifié. Monsieur CLAESSEN restera administrateur de la société.

Troisième résolution

La société NV IMMOCO, ayant son siège social à B-2240 Zandhoven, Liersebaan 2, inscrite au registre de commerce de Turnhout sous le numéro 0431575863, restera administrateur, mais les mandats de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. »

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes évalués à 700,- euros sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite, les actionnaires comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ludovicus SMANS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 novembre 2011. Relation: DIE/2011/11215. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165270/61.

(110191686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

TPL Neckarsulm S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.750.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL NECKARSULM S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164332/19.

(110190316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Vilshofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.789.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL VILSHOFEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164333/14.

(110190322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Wittenberge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.746.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL WITTENBERGE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164335/14.

(110190326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Invesco Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.408.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of November,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of INVESCO FUNDS II (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 152.408), incorporated by a deed of the undersigned notary, on the ninth day of April in the year two thousand and ten, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of twentysecond April in the year two thousand and ten, under the number 829.

The meeting was chaired by Me Philippe Coulon, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Caroline Weber, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Philippe Belche, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To resolve upon the liquidation of the Company to be effective on 9th November 2011.

2. To appoint Alter Domus S.à r.l., represented by Gérard Becquer or Frank Przygodda, as liquidator of the Company and to determine its powers and remuneration.

II. The sole shareholder of the Company being represented, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the members of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The first resolution on the agenda does not require a quorum and may be adopted by a majority of one fourth of the shares represented at the meeting as prescribed by article 30 (2) of the law of 17 December 2010 on collective investment undertakings, as amended (the "2010 Law").

The second resolution will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the meeting.

IV. It appears from the attendance list that all shares in issue are represented at the meeting. The sole shareholder declared having had prior knowledge of the agenda no convening notice was necessary.

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

Considering that the share capital of the Company has fallen below one fourth of the minimum capital and after having considered the question of the dissolution of the Company in accordance with article 30 of the 2010 Law the sole shareholder of the Company resolves to put the Company into liquidation, effective on 9th November 2011.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., represented by Gérard Becquer or Frank Przygodda, as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law").

The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the sole shareholder.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by independent auditors. There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day set out at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English with no need to further translation in accordance with Article 26 (2) of the 2010 Law.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: C. WEBER, P. BELCHE, P. COULON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51348. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165421/61.

(110191329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

TPL Vilshofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.789.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL VILSHOFEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164334/19.

(110190322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Wittenberge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.746.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté; et

- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Pour TPL WITTENBERGE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164336/19.

(110190326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Flexilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 53.500.

—
Résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 octobre 2011

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.

- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, Ingrid Hoolants, née le 28.11.1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164567/16.

(110190962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Archimédial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.833.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAHAUX Claude

Administrateur

Référence de publication: 2011164366/11.

(110190950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Raumstudio Falter Luxemburg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 66, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 97.465.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011164344/13.

(110190838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

two 6 two HOME S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.195.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164345/9.

(110191238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

two 6 two HOME S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.195.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164346/9.

(110191247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

A-Falcon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011164347/10.

(110190817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

AL.VE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.056.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011164389/13.

(110190527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

AG International Umwelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 113.460.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 décembre 2008 que l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Sébastien Fève, Arnaud Bernard et Jean-Paul Charton.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Richard Gauthrot.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011164384/17.

(110191198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Acelia Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 novembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011164348/10.

(110190816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Actor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.905.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor HoldCo S.à r.l

Un mandataire

Référence de publication: 2011164350/14.

(110191099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Trina Solar (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.772.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.461.

—
Il résulte de résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société le 11 novembre 2011, que:

- Monsieur Terry Shilian WANG, né le 15 octobre 1959 en Chine, résidant personnellement à room 1001, Unit Bing, Bâtiment #1, Sun Garden, New District, Changzhou, Jiangsu Province (Chine);

a été nommé à la fonction de gérant «Class A» de la Société pour une période indéterminée, avec effet au 11 novembre 2011.

- Monsieur Chan SHUIION, né le 27 Mai 1965 à Hong Kong (Chine), résidant personnellement à n° 2 Trina Road, Trina PV Industrial Park, New District, Changzhou, Jiangsu Province (Chine), 213031;

a été nommé à la fonction de gérant «Class A» de la Société pour une période illimitée, avec effet au 11 novembre 2011.

- Monsieur Yuehong FANG, né le 5 juillet 1962 à Changzhou, Jiangsu Province (Chine), résident personnellement à room 302, n° 69, lane n° 99, Wan Ding Road, Shanghai (Chine) ;

a été nommé à la fonction de gérant «Class B» de la Société pour une période illimitée avec effet au 11 novembre 2011.

- Monsieur Jifan GAO, né le 15 janvier 1965 à Changzhou, Jiangsu Province (Chine), résidant personnellement à room 203, Bâtiment 90 YuHuaYuan, New District, Changzhou, Jiangsu Province (Chine);

a été révoqué de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 11 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011166577/30.

(110192386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Actor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.905.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor HoldCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011164351/12.

(110191099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

A.T.I. S.A., Advanced Technologies Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.658.

L'adresse professionnelle de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, administrateur de catégorie B est désormais la suivante:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164352/14.

(110191106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

A.T.I. S.A., Advanced Technologies Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164353/10.

(110191108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Sersteel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.708.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Novembre 2011 que:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur.

2. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, né à Verviers (Belgique) le 29 Août 1960 et domicilié professionnellement 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014.

3. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur et président Madame Laurence BARDELLI, employée privé, née à Villerupt (France) le 8 Décembre 1962 et domicilié professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011165640/18.

(110191762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Codic Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 78.676.

—
Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue à Luxembourg en date du 21 septembre 2011 que:

- Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour une période de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014:

* Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand (Belgique), demeurant au 87/A, rue Colonel Montegnien, 1332 Rixensart (Belgique);

* Madame Sophie Goblet, née le 28 mars 1964 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 108, avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles (Belgique);

* Monsieur Raffaele Guiducci, né le 25 octobre 1960 à Lobbes (Italie), demeurant au 11, rue de la Plagne, 6142 Fontaine-L'Evêque (Belgique).

- Le mandat du réviseur d'entreprises agréé de Deloitte S.A., une société anonyme ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895 a été renouvelé pour une période de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014;

- Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand (Belgique), demeurant au 87/A, rue Colonel Montegnien, 1332 Rixensart (Belgique) a été nommé administrateur délégué de la Société pour une période de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011165999/27.

(110192327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Constructor Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.917.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166005/9.

(110192429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
